

Compétences de la Police Municipale et de la Police Nationale

Types d'interventions	Compétences de la Police Municipale	Compétences de la Police Nationale
Animaux dangereux (Chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories)	Oui , pour la demande du permis de détention (provisoire et/ou permanent) pour toutes personnes résidant à Combs-la-Ville) et la constatation des infractions à la législation.	Oui , pour la constatation des infractions à la législation.
Animaux errants (Chiens, chats)	Oui . Prise en charge des animaux et remise à la SACPA durant les heures d'ouverture du service de la Police Municipale	Oui , en dehors des horaires de fonctionnement de la Police Municipale.
Attroupements – Regroupements dans les halls d'immeubles	Oui , pour des constatations durant les heures de fonctionnement du service.	Oui , pour les constatations et pour le dépôt de plainte
Bagarres, différents et rixes sur la voie publique	Oui .	Oui .
Cambriolages, effractions ou tentatives	Oui , en cas de présence d'individus en action sur place.	Oui , en cas de présence d'individus en action sur place, pour les constatations et le dépôt de plainte.
Consommation d'alcool ou de produits stupéfiants sur les voies publiques ou privées.	Oui , pour les constatations et interventions selon les instructions reçues de la Police Nationale (Interpellation, présentation à l'OPJ), durant les heures de fonctionnement du service.	Oui .
Dégradations de biens publics ou privés, tags, graffitis	Oui , pour les constatations des dégradations sur les biens publics.	Oui , pour les constatations des dégradations (biens publics ou privés) et le dépôt de plainte.
Démarcheurs, personnes à comportement suspect	Oui	Oui
Dépôt de plainte quel que soit le motif	Non	Oui . Les prises de plainte peuvent s'effectuer au poste de Police Nationale de Combs-la-Ville (à côté du Pôle social). En dehors des heures d'ouverture, se rendre au Commissariat de Moissy-Cramayel.
Dépôts sauvages	Oui	Oui
Disparition de containers (ordures ménagères, verre, etc..)	Oui , la Police municipale enregistre la disparition et vous remet un récépissé pour	Oui , pour le dépôt de plainte du SIVOM.

	le SIVOM. Ce document est nécessaire pour obtenir le remplacement du ou des bacs.	
Installation de Gens du Voyage	Oui	Oui
Objets trouvés	Oui , ils sont pris en compte par la Police Municipale pour l'enregistrement et la conservation. Attention : les documents officiels (carte nationale d'identité, passeports, Carte de séjour, permis de conduire, certificat d'immatriculation de véhicule, etc..) sont renvoyés dans de très brefs délais aux services émetteur. Il en de même pour les cartes bancaires, les chéquiers et autres documents émanant d'une administration publique (carte vitale, etc.).	Oui , le dépôt des objets trouvés peut avoir lieu dans les services de la Police Nationale qui les retransmet à la Police Municipale.
Opération « Tranquillité Vacances »	Oui , du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. Les demandes de surveillance déposées à la Police Municipale sont transmises également au Commissariat durant les vacances scolaires.	Oui , mais uniquement pendant les vacances scolaires. Les demandes déposées au Commissariat sont également transmises à la Police Municipale.
Personne ne répondant pas aux appels	Oui , dans la cadre de l'assistance à personne en danger.	Oui , dans la cadre de l'assistance à personne en danger et pour l'ouverture du domicile si nécessaire.
Stationnement abusif de plus de 7 jours consécutifs sur les voies ouvertes à la circulation publique	Oui , pour la verbalisation des véhicules et la mise en fourrière si nécessaire (application du Code de la Route).	Oui , pour la verbalisation des véhicules et la mise en fourrière si nécessaire (application du Code de la Route), en dehors de heures de fonctionnement de la Police Municipale.
Stationnement et enlèvements de véhicules gênants ou ventouses sur les voies privées non ouvertes à la circulation publique.	Non	Oui , pour la verbalisation des véhicules et la mise en fourrière si nécessaire (application du Code de la Route), sur réquisition du propriétaire des lieux.
Stationnement gênant sur les voies ouvertes à la circulation publique	Oui , pour la verbalisation des véhicules et la mise en fourrière si nécessaire (application du Code de la Route).	Oui , pour la verbalisation des véhicules et la mise en fourrière si nécessaire (application du Code de la Route), en dehors de heures de fonctionnement de la Police Municipale.

Stationnement interdit sur les voies ouvertes à la circulation publique	Oui , pour la verbalisation des véhicules (application du Code de la Route).	Oui , pour la verbalisation des véhicules (application du Code de la Route), en dehors de heures de fonctionnement de la Police Municipale.
Tapages diurnes, nocturnes	Oui , pour le tapage diurne durant les heures de fonctionnement du service. Toutefois le groupe antibruit mis en place par la Mairie peut être saisi pour une intervention auprès des auteurs du trouble	Oui , pour les constatations de tapages diurnes et nocturnes et pour le dépôt de plainte.